



Donation partage et pension alimentaire

Par **ALAPETITE FRANCETTE**, le **28/09/2016** à **18:17**

Bonjour,

Ma belle mère est en maison de retraite depuis 5 ans, elle a fait une donation à ses 3 enfants la maison a été estimée à 75000€ avec un usufruit de 15000€, il y a donc eu partage de 60000€. Mon mari a racheté la part de son frère et de sa soeur, et leur a donc versé respectivement 20000€. Les revenus de ma belle mère n'étant pas suffisant pour payer son hébergement en maison de retraite, nous avons donc décidé d'un commun accord de lui verser une pension en 3 parts égales, nous lui versons donc à ce jour 280€ chacun. Ma belle soeur, aujourd'hui, nous dit que nous n'aurions pas du faire ainsi et calculer cette pension en fonction de nos revenus respectifs. Est-ce normal? Nous pensions jusqu'à ce jour verser 280€ jusqu'à épuisement de la somme versée au moment du partage, une fois ce pécule épuisé recalculer en fonction des revenus de chacun. Que doit-on faire? rester en l'état, faire le prorata par rapport aux revenus ou régulariser depuis les 5 années passées?

Merci pour votre réponse

Par **youris**, le **28/09/2016** à **18:39**

bonjour,

de manière amiable, vous pouvez faire comme vous voulez.

en cas de désaccord pour établir le montant respectif de l'obligation alimentaire pour votre belle-mère, vous devrez saisir le juge qui fixera le montant de chacun en fonction des besoins de votre belle-mère et des possibilités de chacun.

salutations